

**ANNEXE /// FEDERATION DES ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS VIETNAMIENS / Contrat n° 413N**  
**Période du 1.09.2023 au 31.08.2024**

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
<b>DECES</b> - Mineur non émancipé - Majeur ou mineur émancipé	6.097,96 € 27.440,82 € (majoration de 10% par enfant à charge)	Néant
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b> <b>(voir tableau détaillé ci-dessous)</b>	60.979,61 € (pour 100% d'IPP) (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	Néant
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> - Frais de soins de santé - Forfait journalier hospitalier - Prothèses dentaire, par dent - Bris de lunettes ou lentilles	100% de la base de remboursement Sécurité Sociale Frais réels 182,94 € par dent Lunettes : 228,67 € // 76,22 € par lentille	Néant Néant Néant Néant
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b> (Frais de premier transport & Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits)	Frais réels	Néant

CAPITAL SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 6.097,61 €
<p><b>L'assuré bénéficie, sur justificatifs, d'indemnités complémentaires spécifiques à concurrence d'un montant global maximal de 6.097,96 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge et dans les limites précisées ci-dessous par type de dépense :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale et de tout régime de prévoyance complémentaire, à concurrence de 200 % du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale,</li> <li>▶ Les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale <b>sous la réserve expresse qu'elles soient prescrites médicalement et qu'elles aient fait l'objet d'un accord préalable de la MDS dès lors que la dépense dépasse 91,47 €,</b></li> <li>▶ En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, à concurrence de <b>15,24 € par jour,</b></li> <li>▶ Les pertes de revenus : lorsque le blessé a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident pendant plus de 30 jours consécutifs, la M.D.S. verse une indemnité à concurrence de <b>15,24 €</b> par jour à compter du 31ème jour. <b>Les 30 premiers jours d'arrêt de travail ne sont pas indemnisés</b> <b>Cette garantie est réservée aux assurés pouvant justifier d'une activité rémunératrice régulière.</b> <b>La perte de revenus s'apprécie après tout paiement d'indemnités journalières par le régime obligatoire de Sécurité Sociale et/ou par tout régime de prévoyance complémentaire (obligatoire ou facultatif de l'assuré).</b></li> </ul>	

\*\*\*\*\*

**ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES :**

La garantie s'exerce pour les dommages survenus en France, y compris les Départements et Territoire d'outre-mer et les Principautés d'Andorre et de Monaco.

Elle s'exerce également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération, ses organismes régionaux, départementaux, ses associations ou clubs affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

\*\*\*\*\*

**ANNEXE : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS**

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	60.979,61 €	75 %	45.734,71 €	50 %	15.244,90 €	25 %	3.048,98 €
99 %	60.369,81 €	74 %	45.124,91 €	49 %	14.940,00 €	24 %	2.927,02 €
98 %	59.760,02 €	73 %	44.515,11 €	48 %	14.635,11 €	23 %	2.805,06 €
97 %	59.150,00 €	72 %	43.905,32 €	47 %	14.330,21 €	22 %	2.683,10 €
96 %	58.540,42 €	71 %	43.295,52 €	46 %	14.025,31 €	21 %	2.561,14 €
95 %	57.930,63 €	70 %	42.685,73 €	45 %	13.720,41 €	20 %	2.439,18 €
94 %	57.320,83 €	69 %	42.075,93 €	44 %	13.415,51 €	19 %	2.317,23 €
93 %	56.711,03 €	68 %	41.466,13 €	43 %	13.110,62 €	18 %	2.195,27 €
92 %	56.101,24 €	67 %	40.856,34 €	42 %	12.805,72 €	17 %	2.073,31 €
91 %	55.491,44 €	66 %	40.246,54 €	41 %	12.500,82 €	16 %	1.951,35 €
90 %	54.881,65 €	65 %	39.636,74 €	40 %	12.195,92 €	15 %	1.829,39 €
89 %	54.271,85 €	64 %	39.026,95 €	39 %	11.891,02 €	14 %	1.707,43 €
88 %	53.662,05 €	63 %	38.417,15 €	38 %	11.586,13 €	13 %	1.585,47 €
87 %	53.052,26 €	62 %	37.807,36 €	37 %	11.281,23 €	12 %	1.463,51 €
86 %	52.442,46 €	61 %	37.197,56 €	36 %	10.976,33 €	11 %	1.341,55 €
85 %	51.832,67 €	60 %	36.587,76 €	35 %	10.671,43 €	10 %	1.219,59 €
84 %	51.222,87 €	59 %	35.977,96 €	34 %	10.366,53 €	9 %	1.097,63 €
83 %	50.613,07 €	58 %	35.368,16 €	33 %	10.061,63 €	8 %	975,67 €
82 %	50.003,28 €	57 %	34.758,36 €	32 %	9.756,73 €	7 %	853,71 €
81 %	49.393,48 €	56 %	34.148,56 €	31 %	9.451,83 €	6 %	731,76 €
80 %	48.783,69 €	55 %	33.538,76 €	30 %	9.146,93 €	5 %	609,80 €
79 %	48.173,89 €	54 %	32.928,96 €	29 %	8.842,03 €	4 %	487,84 €
78 %	47.564,09 €	53 %	32.319,16 €	28 %	8.537,13 €	3 %	365,88 €
77 %	46.954,30 €	52 %	31.709,36 €	27 %	8.232,23 €	2 %	243,92 €
76 %	46.344,50 €	51 %	31.100,00 €	26 %	7.927,33 €	1 %	121,96 €